

COMMUNE DE GUEREINS

Compte-rendu de la séance du conseil municipal

du mercredi 26 juillet 2023 à 19 heures 00

Le mercredi vingt-six juillet deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni, salle du conseil municipal, le conseil municipal de la commune de GUEREINS.

Convocation du 21 juillet 2023

Etaient présents : 8

Madame CLEYET-MARREL Claude, Monsieur SEVES Thierry, Madame TRONCI Delphine, Monsieur DUFOUR Stéphane, Madame GOUILLON Nathalie, Monsieur MARAILLAC Jacques Monsieur MICHEL Daniel, Monsieur PERRI Laurent.

Etaient absents excusés : 2

Mme CLEANTHOUS Sandra (a remis pouvoir à Mme Claude CLEYET-MARREL)
Mme GAMBINO Béatrice (a remis pouvoir à M. MARAILLAC Jacques),

Etaient absents : 3

Mme GUYON Anne -M. MELINON Stéphane -M. VIOLLET Fabrice

Monsieur Jacques MARAILLAC est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal, en application de l'article L 2121-15 du CGCT.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 juillet 2023

Madame le Maire propose de rajouter un paragraphe supplémentaire dans les questions diverses et en donne lecture. A savoir « Madame le Maire souligne que chaque conseiller municipal a sa liberté de parole qu'il exerce au sein du conseil municipal et des diverses commissions auxquelles il est amené à siéger comme le veut l'exercice de la démocratie en France. Cependant, elle rappelle qu'il est demandé à chaque conseiller un minimum de droit de réserve pour s'exprimer sur les réseaux sociaux. »

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. Procédure d'acquisition d'espaces fonciers de la commune de Guéreins pour cause d'utilité publique dans le cadre de la stratégie des Mobilités du territoire ;

Madame le Maire rappelle la délibération du 23 janvier 2014 de la commune de Guéreins approuvant son PLU et l'intégration d'un emplacement réservé pour la création d'un espace d'équipement public communal sur la zone classée zone N n° R3.

Suite à la délibération N° 2023/05/30/00 du Conseil communautaire votée le 30 mai 2023 et approuvant le plan d'actions des Mobilités et du schéma cyclable du territoire, la commune de Guereins a souhaité s'inscrire dans la stratégie intercommunale d'actions en faveur de la lutte contre le réchauffement climatique du territoire dû à l'émission du GES en participant notamment à l'élaboration d'un maillage relatif à la mobilité collaborative, telle que définie dans le cadre de l'étude relative au plan d'actions intercommunal des Mobilités par la création d'un parking de covoiturage sur sa commune, et conformément aux Politiques publiques de l'Etat en matière de mobilités, de la Région du Département de l'Ain.

Une étude a identifié un sous-dimensionnement du territoire en aires de covoiturage et a proposé la création d'un maillage cohérent en s'appuyant sur les principaux flux routiers et sur les aires/espaces existants pour limiter l'autosolisme et participer à la transition modale.

Au vu que les principaux axes routiers départementaux, dont la D17, traversant le territoire et menant vers les grandes zones urbaines du Rhône et de L'Ain et vers les axes autoroutiers (citer l'autoroute) sont situés sur la Commune de Guéreins, que l'état du trafic routier sur ces axes, et plus particulièrement sur la D17, est quotidiennement saturé, la Commune prévoit de transformer la zone R3, identifié comme parking dans le PLU du territoire et situé en zone N, en aire de covoiturage en raison de son emplacement stratégique. Cet emplacement se situent sur deux emprises privées et sont cadastrés comme suivant :

- C 1922 d'une surface de 761 m², propriété de (SCI ERA IMMO citer le propriétaire)
- C 528 et C 529 d'une surface globale de 2 260 m² propriété de Madame SAUNIER Josiane (décédée) et consorts.

Vu le caractère d'utilité publique du projet de création du parking de covoiturage, le Conseil municipal de Guéreins donne accord à Madame le Maire pour le rachat des terrains suscités.

Les services des Domaines consultés, indiqueront le prix au m² et le prix global par parcelle.

Conformément aux instructions dans le cadre d'acquisition de terrains pour répondre aux Politiques publiques de l'Etat en matière de mobilités, de la Région, du Département de l'Ain et de la Communauté Val de Saône centre, une réponse dans les 15 (quinze) jours sera demandée aux propriétaires des terrains : SCI ERA IMMO et Madame SAUNIER Josiane (décédée) et consorts.

Une négociation raisonnable du prix des terrains pourrait être engagée à partir de la fixation du prix par les services des Domaines.

Sans accord ou sans retour des propriétaires des terrains, une procédure d'expropriation pourra être engagée.

L'acquisition définitive par la commune de Guéreins des terrains susvisés permettra à la commune de Guéreins d'être l'unique propriétaire des espaces fonciers et gestionnaire des aménagements à réaliser, notamment dans le cadre du plan des Mobilités voté en Conseil communautaire le 30 mai 2023 s'engage à mettre à disposition ces emplacements fonciers à la Communauté de communes Val de Saône Centre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les démarches d'acquisition des terrains cadastrés C1922, C528 et C529 soit par achat soit par expropriation en cours, et autorise Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3. Approbation du courrier qui sera envoyé aux héritiers de Mme SAUNIER et à M ERRAMI pour la société ERA IMMO

Madame le Maire expose que pour la procédure d'acquisitions d'espaces fonciers pour cause d'utilité publique, il est nécessaire de respecter des procédures et présente le projet de courrier qui sera adressé aux héritiers de Madame SAUNIER pour les parcelles C 528 et C529 ainsi qu'à Monsieur ERRAMI, représentant de la Société ERA IMMO pour la parcelle C1922. Ces 3 tènements sont situés sur la RD17 et sont nécessaires pour la création d'un parking de co-voiturage en collaboration avec la Communauté de Communes Val de Saône Centre.

4. Modification du paragraphe 4 de la délibération n°2023-05-31-21 RIFSEEP

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 31 mai 2023 n°2023-05-31-21 concernant le RIFSEEP et expose que suite à des informations complémentaires obtenues, il est possible de suspendre ou maintenir en totalité ou partiellement l'IFSE en fonction de la nature de l'absence pour raison médicale ou autres situations.

Elle présente la liste des situations pour lesquelles elle demande de se prononcer sur le maintien ou non du versement, à savoir :

Congé de maladie ordinaire

Congé longue maladie OU Congé longue durée

Temps partiel thérapeutique

Accident de travail - maladie professionnelle

Congé de maternité, paternité, adoption, accueil de l'enfant et Autorisation Spéciale d'absence (mariage, naissance, décès etc... crise sanitaire ...conformément aux décrets en vigueur)

Suspension de fonctions OU Maintien en surnombre (en l'absence de mission) OU Exclusion temporaire de fonctions

Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale

Elle demande de se prononcer sur la modification de l'article 4 de la délibération du 31 mai 2023 n°2023-05-31-21

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide de remplacer l'article 4 – Modalités ou retenues pour absence comme suit :

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité, paternité ou congés d'adoption.

En cas d'indisponibilité physique, l'IFSE sera versée aux conditions suivantes :

Congé de maladie ordinaire

L'IFSE est maintenue pendant une durée de 5 jours ouvrables par année civile et par agent placé en congé de maladie ordinaire. Ce délai est non cumulable et non reportable d'une année sur l'autre.

A partir du 6^{ème} jour d'absence par année civile, de façon continue ou discontinue, l'IFSE est réduite pendant la durée de l'absence comme suit :

- * 1/30^{ème} à compter du 6^{ème} jour d'absence,
- * 5/30^{ème} à compter du 10^{ème} jour d'absence,
- * 10/30^{ème} à compter du 15^{ème} jour d'absence
- * 15/30^{ème} à compter du 20^{ème} jour d'absence

Au-delà du 40^{ème} jour d'absence, suppression du versement de l'IFSE.

La réduction de l'IFSE mensuelle s'applique sur le mois de paie suivant le mois de début de l'arrêt maladie, en appliquant la règle du 30^{ème} sur le montant mensuel de l'IFSE.

Par ailleurs, le décompte des arrêts maladie ne s'applique pas en cas :

- * D'arrêt de maladie ayant une cause opératoire
- * D'accident du travail reconnu imputable au service par l'employeur
- * De maladie professionnelle dûment constatée.

<u>Congé longue maladie OU Congé longue durée</u>
Pas de versement de l'IFSE, mais pas de remboursement par l'agent du régime indemnitaire versé pendant la période de maintien en maladie ordinaire, à demi-traitement ou dans l'attente de la décision du comité médical
<u>Temps partiel thérapeutique</u>
Les primes et indemnités (l'IFSE) sont versées au prorata de la durée effective de service accomplie
<u>Accident de travail - maladie professionnelle</u>
L'IFSE suit le sort du traitement
<u>Congé de maternité, paternité, adoption, accueil de l'enfant et Autorisation Spéciale d'absence (mariage, naissance, décès etc... crise sanitaire ...conformément aux décrets en vigueur)</u>
Maintien de l'IFSE
<u>Suspension de fonctions</u> <u>Maintien en surnombre (en l'absence de mission)</u> <u>Exclusion temporaire de fonctions</u>
Pas de versement de l'IFSE au prorata de la durée d'absence
<u>Décharge partielle ou totale de service pour activité syndicale</u>
Maintien de la totalité de l'IFSE à l'exception des primes et indemnités relatives au temps de travail et aux déplacements professionnels conformément à la circulaire du 20 janvier 2016

Le Conseil Municipal décide que les autres articles stipulés dans la délibération du 31 mai 2023 n°2023-05-31-21 restent inchangés et validés. Madame le Maire est autorisée à mettre en place ces nouvelles dispositions à compter du 1^{er} septembre 2023.

5. Avenant au contrat d'entretien des blocs réversibles chauffage / climatisation.

Monsieur Thierry SEVES étant concerné par ce dossier s'est retiré de la salle et n'a pas pris part au vote de cette délibération

Madame le Maire rappelle qu'un contrat d'entretien et de maintenance climatisation pour le bâtiment de l'hôtel de ville a été signé en date du 1^{er} septembre 2021 pour une durée de 3 ans avec la Société DURAFROID dont le montant annuel était fixé à 327 € HT.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste du matériel à entretenir suite à de nouvelles installations réalisées en janvier 2023 dans les locaux de la Mairie,

Considérant que ces travaux entraînent une modification du montant annuel du contrat initial, il est proposé un avenant pour un montant annuel dorénavant fixé à 483,49 € HT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant proposé avec la Société DURAFROID pour les installations situées dans les locaux de la Mairie.

6. Virements de crédits en section d'investissement

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le budget primitif 2023, une opération en section d'investissement (n°145° - Numérotation de la voirie) a été ouverte avec 2 000 € de crédits mais ce montant n'est pas suffisant. Effectivement, le montant des commandes va dépasser les crédits nécessaires et demande de réajuster ces crédits de 2 000 € supplémentaires à partir des dépenses imprévues inscrites au chapitre 020.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

<u>Diminutions de crédits</u>		<u>Augmentations de crédits</u>	
Dépenses imprévues d'investissement : Chapitre 020	2 000 €	Chapitre 21 – Opération 145 – Numérotation de la voirie – Compte 2152 Installation de voirie	2 000 €

7. Questions diverses

- * Madame le Maire présente la liste des DIA déposées au service urbanisme pour les mois de juin et juillet
- * Madame le Maire fait le bilan du 1^{er} semestre 2023, sur les locations de salle, les fréquentations et les appels téléphonique du public, les dossiers d'urbanisme,.....
- * Madame le Maire informe le conseil municipal que les travaux de réhabilitation du 1^{er} étage de la Mairie débutent dernière semaine d'août pour les sanitaires et le local cuisine, les travaux du couloir viennent de commencer.
- * Madame le Maire présente succinctement la liste des points qui seront abordés à la prochaine séance du Conseil Municipal
- * Monsieur SEVES fait le point sur les travaux concernant le déplacement du monument aux morts retardé suite à un problème de grue en panne.
- * Monsieur MICHEL signale qu'en septembre, des travaux vont être entrepris sur la Calonne par le Syndicat des rivières. Il demande de voir si un affichage est prévu pour en informer les riverains.

Madame le Maire informe le conseil municipal que la prochaine séance est prévue le mercredi 27 septembre 2023 à 19 heures et la réunion de bureau le 19 septembre 2023 à 18 heures30.

Ainsi fait et délibéré.

La séance est levée à 20 heures 03.

Madame le Maire,
Claude CLEYET- MARREL.

Le secrétaire de séance,
Jacques MARAILLAC.



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Cleyet-Marrel', is written over a circular blue official stamp of the commune of Marillac.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'J. Marillac', is written over a circular blue official stamp of the commune of Marillac.

